



Jours feries dans la bijouterie horlogerie

Par **Low**, le **07/05/2014** à **23:33**

Bonjour. Je travailler dans une bijouterie depuis 2 ans, nous travaillons tous les jours feries de l'annee sauf le 1 mai le 25 decembre et le 1 janvier, est-ce que c'est normal de ne pas etre payer double et de ne pas recuperer notre journee????? En attente de votre reponse je vous remercie d'avance. Lorraine

Par **janus2fr**, le **08/05/2014** à **09:02**

Bonjour,

Il faut regarder votre convention collective.

En effet, c'est elle seule qui peut prévoir quelque chose pour les jours fériés.

La loi (le code du travail) ne prévoit que le 1er mai, les autres jours fériés sont pour elle des jours comme les autres.

Par **P.M.**, le **08/05/2014** à **09:06**

Bonjour,

L'employeur est obligé d'accorder 6 jours fériés en plus du 1er mai qui sont chômés et payés suivant [l'art. 41 de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie bijouterie...](#)

Il n'y a pas d'autre disposition concernant la majoration des autres jours fériés lorsqu'ils sont travaillés...

Par **Low**, le **10/05/2014** à **08:38**

Merci pour votre reponse, ca veut dire que 6 jours feries dans l'annee plus le 1 mai ont ne travaille pas et ont est paye normalment???? Si ont traivaille ont est payer double????

J'insiste sur les questions car je eu au telephone la Drh que ma raconte un tat des choses et je ne riem compris.....

Par **Low**, le **10/05/2014** à **08:41**

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **10/05/2014** à **16:32**

Bonjour,

Ce qu'indique l'art. 41 de la Convention collective nationale du commerce de détail de l'horlogerie bijouterie me paraît clair :

[citation]Le 1er mai est chômé et payé. En outre, l'employeur devra choisir parmi les jours fériés légaux six jours qui seront obligatoirement chômés et payés[/citation]

Par **janus2fr**, le **11/05/2014** à **10:54**

[citation]Si ont travaillé ont est payer double?[/citation]

Bonjour,

Non, puisque ces 6 jours fériés sont obligatoirement chômés, donc vous ne travaillez pas et donc vous n'êtes pas payé double !

Par **Low**, le **11/05/2014** à **13:37**

Merci de vos reponses, je ne sais pas quoi faire car depuis 2 ans que je suis dans l'entreprise, mes collègues et moi, nous travaillons tous les jours fériés, la bijouterie se trouve dans un centre commercial carrefour, le centre est ouvert et nous sommes obligés de travailler payer comme si c'était un jour normal, que dois-je faire???? Voir avec l'inspection du travail???? En attente de votre réponse je vous remercie d'avance LP

Par **P.M.**, le **11/05/2014** à **13:54**

Bonjour,

En tout cas, l'employeur ne peut pas se dispenser de tenir compte de la Convention Collective applicable et si sur la base du volontariat, tous les jours fériés étaient travaillés, il ne peut pas se contenter de ne pas les majorer en les payant double, autrement, il suffit d'appliquer strictement la dite Convention et exiger de ne pas travailler 6 jours fériés en plus du 1er mai tout en étant payé éventuellement effectivement en vous rapprochant de l'Inspection du Travail...

Par **Low**, le **11/05/2014** à **15:15**

Merci beaucoup je vais suivre vos conseils

Par **Fernandrs**, le **06/06/2015** à **11:14**

Je travaille dans bijouterie horlogerie j ai passer mais congés payés de l été la réponse négative ma était donner 5semaine avant la date de début des congés que j avait passer on t il le droit de données la réponse si tard

Par **P.M.**, le **06/06/2015** à **11:33**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Par **Vancauwenberghe**, le **26/04/2018** à **23:28**

Bonjour , moi aussi j'ai une question.
Est ce que le 1 mai compte comme un jour de repos ?

Par **P.M.**, le **29/04/2018** à **17:19**

Bonjour,
Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon...